

Annexe n° 3 au Règlement de prévoyance de prévotel

Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016

Table de financement de la rente-pont AVS (conformément à l'Article 46 alinéa 4) :

Le facteur est déterminé en fonction du nombre d'année de versement de la rente-pont. Le montant annuel de celle-ci multiplié par le facteur est égal au prélèvement sur le capital de prévoyance.

Année(s) de versement	Facteur
7	6.405
6	5.555
5	4.685
4	3.795
3	2.885
2	1.950
1	0.985
0	-

Exemple de calcul (montant en CHF)

Données au moment du début de la rente-pont:

- âge : 63 ans
- nombre d'année de versement : 2
- rente-pont annuelle : 18'000
- capital de prévoyance accumulé : 520'000

Prélèvement sur le capital de prévoyance :

$$18'000 * 1.950 = 35'100$$

Capital de prévoyance résiduel:

$$520'000 - 35'100 = 484'900$$